

TRIBUNAUX.

Le 28 du mois dernier, deux des plus riches négociants de Norfolk comparaisaient devant les assises de cette ville, accusés d'avoir enlevé un électeur libéral lors des élections générales...

On lit dans un journal anglais: "Il y a peu de jours, M. Samuel Harper comparaisait devant la cour des assises, demandant à être libéré de ses dettes qui se montent à environ 65,000 fr."

Depuis plus de huit jours un auditeur nombreux et choisi envahit la salle du tribunal de police correctionnelle, qui a transporté ses audiences dans le local vaste de la Ire chambre.

Quinze négociants des premières maisons de Marseille, MM. Hancy, Duclou, Marre, Michel, Brès, Joseph et Philippe Magnan, Prat, Crémiéux, Rivals, Rabier, Cusin, Rousset, H. Daniel, tous fabricants de soude, et M. Mille, leur agent, se disant leur consociétaire, étaient assis sur le banc de la police correctionnelle...

Les premiers ont obtenu sans difficulté les sondes nécessaires à leur savonnerie; les autres ont éprouvé des refus, on leur a offert plusieurs fois, à moins de se réunir à la cause commune...

FRANCE.—CHAMBRE DES DEPUTES.

(Présidence de M. Cunin-Gridaïne.) Séance du 14 avril. M. de Jossion rend compte des opérations électorales de Bastia (Corse).

M. HANVIN. Lorsque nous avons examiné les opérations électorales de la Corse, nous avons trouvé des faits assez graves pour demander des explications à M. le ministre de l'intérieur.

M. de MONTALIVET, ministre de l'intérieur.—J'éprouve un véritable embarras à répondre au représentant, car il n'accuse ni l'administration supérieure, ni l'administration de la Corse, il a dit seulement que j'aurais dû prendre des renseignements à cet égard...

Ce qu'il faut que la chambre sache, c'est que l'administration a été complètement étrangère à l'élection dont on a entrepris la chambre; c'est la seule réponse que je doive faire aux interpellations qui m'ont été faites.

M. de Jossion.—Si le collège électoral s'est fait un jeu de nos droits, la chambre ne peut, ne doit pas sanctionner une pareille dérision. (Agitation.) Le général Paoli est mort; c'est une insulte à nos institutions!

M. GARNIER PAGES.—Je viens m'élever contre la proposition faite par M. Pigeatry. Nous irions au-delà de nos droits en blâmant de quelque manière que ce soit notre véritable souverain, l'électeur.

M. DUPIN AÏNE.—Le vote de la chambre n'est pas douteux: l'élection est nulle ou le vote est annulé, c'est la même chose; mais ici c'est la nullité au suprême degré.

Quant à moi, je ne crains pas de le dire, je blâme les électeurs de la Corse; si ce fait se reproduisait la législation pourrait s'en emparer; si un collège électoral refusait de nommer un député, l'administration pourrait lui en donner un (Violents murmures).

M. LE PRÉSIDENT.—La commission propose de déclarer nulles de toute nullité. (Longue hilarité.) M. le président se reprend. La commission propose de déclarer nulles les opérations du collège électoral de Bastia. Je mets aux voix cette conclusion.

ETATS-UNIS.—Le consul américain à Brême vient d'annoncer au maire de Baltimore que le gouvernement de cette ville a adopté une mesure qui défend, sous des peines sévères, d'embarquer ou de faire embarquer dans le port de Brême, dans le but de le transporter aux Etats-Unis, aucun individu connu pour avoir commis un crime.

Le 18, le maire alla voir les membres les plus influents des propriétaires de l'édifice, et les engagea à ne pas s'y réunir le soir; ils le lui promirent et lui remirent les clefs. Dans la soirée, la populace se rassembla de nouveau au nombre de 10,000 hommes et femmes, elle enfonça les portes, entra, entassa les bancs, les chaises, les livres, y mit le feu, coupa les tuyaux du gaz, et en quelques minutes Pennsylvania Hall n'était qu'une masse de flammes.

Le Pennsylvania demande: "Où étaient les autorités civiles, pendant l'action atroce de la soirée de jeudi? Plusieurs journaux parlent des efforts du maire, du sheriff et de la police pour empêcher l'émeute et pour sauver l'édifice, et des blessures qu'ils ont reçues en s'acquittant de leurs devoirs. Comment, où et à quelle heure tout cela a-t-il eu lieu? Nous savons par nos propres observations qu'aucun effort de cette nature n'a été fait. Les émeutiers ont pu exécuter leurs infâmes projets sans la moindre opposition."

Dans la soirée de samedi, un grand nombre de cette canaille se rassembla devant l'église africaine (African church) de la sixième, près de Lombard, et commença par casser les vitres, prélude de l'incendie. M. Samuel Rush, recorder de la ville, arriva seul sur les lieux; il adressa la multitude, et les engagea de renoncer à leur infâme projet.

Dans la soirée de dimanche, un grand concours du peuple se trouva devant l'église africaine; mais comme la police s'y trouvait en force, ils restèrent tranquilles. Le bruit se répandit alors qu'un grand nombre de nègres avançaient vers l'église, et en effet, des nègres armés attaquèrent le rassemblement des blancs et plusieurs tirèrent sur eux.

La New-York American dit: "Qu'il a reçu de Washington un message du président des Etats-Unis, transmettant au Congrès des rapports du secrétaire de la Trésorerie, sur l'introduction de mendicants étrangers aux Etats-Unis. Parmi des documents ainsi remis par le président des Etats-Unis à la législature nationale, sont deux articles anonymes et de la dernière indécence, empruntés à un ignoble et vil journal, publié dans cette ville, attaquant dans les termes les plus grossiers le conseil municipal whig, et particulièrement M. le maire Clark, à cause des efforts qu'il a faits pour empêcher la ville de devenir la maison des pauvres de l'univers."

Voici la traduction des extraits des deux articles en question: (Du New-York Truth Teller, du 24 juin 1837.) "Passagers étrangers.—Conseil municipal.—Lâche conduite.—Même à présent, les aristocrates sont guidés par le même désir de sacrifier les principes pour obtenir le pouvoir, qui, dans le temps, les porta à soutenir le fameux Gullick, à élire maire l'obscur M. Clarke et à envoyer au conseil municipal, inter alios, M. George W. Bruen, dont la politique est indécidable; M. Matthew C. Paterson, avocat d'un talent très médiocre, et d'une popularité éphémère, même au dire de ses propres amis; et M. J. Merritt, l'épicien au rabais et le coryphée du Native American Party, vice le docteur Paris M. Davis qui joint, dans ce moment, des plaisirs champêtres à Blackwell's Island. M. Bruen est, sans aucune exception, l'homme de parti le plus méchant, le plus vil et le plus borné de la ville; M. Paterson dont la vanité est sans borne, semble vouloir le prendre pour modèle; et M. Merritt, comme la grenouille de la fable, s'enfle au point de crever, pour attirer l'attention et gagner de l'importance, ce dont il est absolument indigne."

Voici un autre extrait du même journal, daté du 25 juin 1837: "A M. Aaron Clark: "Monsieur.—Dans la lettre que je vous ai adressée la semaine dernière, je vous ai fait observer la notoriété infâme qui doit s'attacher à votre nom, par suite du document que vous avez émis par rapport aux émigrants arrivant dans ce port. Je ne m'attendais pas à ce que votre parti vous blâmât à cause de cette mesure; mais je vois, par les débats publiés qui ont eu lieu au Common Council, que vos partisans, en présence de vos concitoyens, vous ont marqué du sceau de l'infamie."

Il est humiliant d'essayer de punir quelqu'un dont la peau d'armadillo est insensible au fouet. Entouré comme vous l'êtes, d'une atmosphère de politique fétide, dans laquelle seulement la malignité, la fausseté et la calomnie peuvent exister, c'est avec peu d'espérance de vous réformer que j'écris ces lettres. Votre carrière politique, toute courte qu'elle est, est assez sale pour exciter le dégoût de tout homme candide; et vous pouvez être sûr, quoique ceux qui vous entourent vous fassent croire que vous devenez populaire, il y a un esprit d'intelligence et de liberté dans le public qui croît silencieusement et avec force, jusqu'à ce qu'il vous oblige à rentrer dans la vie privée dont vous n'auriez jamais dû sortir pour votre propre réputation et celle de la ville.

"PATRICK HENRY." (Courrier des E. U.) —Bj. Rathbun qui était emprisonné à Buffalo pour avoir fait des faux a été admis à caution pour la somme de 20,000 piastres. Il paraîtrait qu'il est impossible de punir, aux Etats-Unis, un criminel qui a de l'argent. (Ami de l'Esclavage.)

Calamités publiques.—Rarment une nation fut éprouvée par plus de calamités que la nôtre, depuis quelques années. La faillite, l'incendie, la mortalité, ont décimé à la fois et la vie et la fortune des citoyens. Nous ne parlerons point ici des fléaux naturels, qu'il plaît à Dieu d'envoyer aux hommes dans sa colère; ceux-là il faut les accepter dans le silence de la résignation; mais de ces catastrophes sans nombre, et répétées chaque jour, dont les nouvelles viennent à toute heure épouvantant les esprits et semer le deuil. Ces catastrophes, il faut les signaler sans cesse, car elles naissent, pour le plupart, ou de l'imprudence ou de la malveillance des hommes.

Combien se passe-t-il, nous ne dirons pas de semaines, mais de jours, sans qu'on lise dans les papiers publics: à telle heure, l'incendie a dévoré tel ou tel quartier; à telle autre un steambot a sauté et a péri corps et biens? De sorte que le voyageur qui part pour une ville n'est pas sûr de la trouver debout à son arrivée, ou que celui qui s'embarque sur un steamer doit faire son testament, comme s'il allait au combat.

Si dans les derniers temps de l'Empire on appelait les conscrits de la chair à canon, on pourrait presque dire aujourd'hui, que les voyageurs sont de la chair à vapeur, que peut scier à chaque minute la vanité d'un capitaine ou d'un pilote de steamboat.

Assurément, s'il était impossible de prévenir de tels malheurs, si ces catastrophes multipliées étaient les conditions indispensables d'un système auquel l'Amérique doit tant de magnifiques résultats, alors sans doute nous garderions le silence; le bien ferait accepter le mal. Mais il n'en est pas ainsi: il est prouvé mathématiquement qu'un peu de prudence, que quelques précautions, de pratique facile, remédieraient au mal et le couperaient dans sa racine; et lorsque la foule répète épouvantée: encore un malheur! encore un steambot qui a sauté, encore des morts! toujours des morts! on peut parler à coup sûr qu'il y a une vanité, imprudence ou incapacité.

Il y a quelque temps, dans une de ces luttes engagées entre deux steamboats (littes si communes sur le Mississippi et qui devraient être passibles des lois les plus sévères) un capitaine fit monter sur le tillac un baril de whiskey, pour que ses matelots puissent à la fois dans l'ivresse, et une ardeur nouvelle et l'oubli du danger. Le steambot sauta et plus de cent personnes offrirent leur vie en holocauste à une puérite satisfaction d'amour-propre. En vérité, il est odieux qu'il n'y ait pas une loi qui prévienne un tel délit: eh quoi! l'homicide par vanité n'est-il pas plus coupable que celui qui ne l'est que par besoin? et si vous menez au gibet l'homme qui a tué pour nourrir sa famille peut-être, de quel droit gratifiez-vous celui qui fait de la vie des citoyens, remise à sa prudence, l'enjeu d'un pari, ou l'objet d'une distraction?

Eh bien! alors que l'on remonte aux sources, on acquiert presque toujours la triste certitude que tous les malheurs de ce genre sont le résultat, comme dans ce cas, ou d'une insouciance coupable, ou d'une criminelle étourderie. N'est-ce donc rien que la vie des hommes pour qu'on en fasse si bon marché?

Depuis deux semaines, les nouvelles qui nous sont parvenues portent à deux cent cinquante le nombre des personnes tuées par l'explosion des steamboats; on peut porter, à peu près au même nombre, celui des voyageurs plus ou moins grièvement blessés. Un stationnaire célèbre, Michel Chevalier, a calculé qu'il périssait par l'explosion, année commune, autant de monde qu'en une année de guerre sur le vieux continent. Cela n'est-il pas déplorable vraiment quand on pense qu'un peu de soin obvierrait au mal? Car, sans parler de nouveau de l'imprudence des capitaines ou des pilotes, une autre cause active de destruction c'est l'économie sordide apportée trop souvent dans la construction des bateaux à vapeur. On se sert bien, il est vrai, de bois bons, mais on emploie de vieilles machines, souvent usées. Assurément l'économie est une belle chose! mais il est des cas où elle est presque un crime; pour Dieu épargnez un peu moins le fer on la tôle et un peu plus les membres des passagers; quelques vies de plus valent bien quelques piastres, et s'il y a des économies à faire, que ce ne soit pas du moins aux dépens de l'existence de vos concitoyens. De telles spéculations sont des meurtres et des meurtres prémédités.

Certes la journée d'hier a été féconde en émotions terribles. Avec la nouvelle de la destruction du beau bateau Moselle est arrivée celle de l'incendie de Charleston. Qui sait si l'imprudence ou le crime n'a point encore passé par-là?

Il est temps, il est plus que temps que le Congrès, et la Législature de chaque Etat, cherchent enfin le remède à tant de maux; si elle ne le faisait pas, bientôt l'indignation publique s'en chargerait. Quand les gouvernements se reposent dans une incurie coupable, les gouvernés se chargent de faire justice, et s'ordinaire ils la font prompte et bonne. Ceci est sérieux au moins; le peuple est fatigué de n'entendre de partout que des clameurs funestes et des nouvelles de mort. Il faut bien se souvenir, que dans certains cas, l'indulgence envers quelques individus est une cruauté envers la foule. Celui qui fait grâce à un coupable, se fait le complice de celui qui le deviendra demain.

QUEBEC: SAMEDI, 2 JUIN, 1838.

Les journaux de New-York de lundi soir, nous fournissent point de nouvelles d'Europe.

NOUVEL ACTE DE PIRATERIE COMMIS PAR NOS VOISINS.

Le Canadian Eagle, arrivé de Montréal hier au soir à cinq heures, nous a apporté diverses correspondances dont nous extrayons ce qui suit, en date de jeudi soir:

"M. Jackson, marchand de Kingston, vient d'arriver ici avec des dépêches annonçant qu'un parti d'américains a brûlé le bateau à vapeur Sir Robert Peel, et on dit aussi le Great Britain."

"Etant allé aux informations, j'ai appris que le Sir Robert Peel, en se rendant de Prescott à Kingston, a été abordé à Wells-Island, sept milles en deçà de French-Creek, au moment où il venait de s'y arrêter pour prendre du bois. Les passagers furent tous chassés du bord, et le bateau pillé et brûlé. Une somme de £5,000 en billets de la Banque du Haut-Canada et en lettres de change est tombée entre les mains des pirates."

"Les passagers, qui avaient été mis à terre dans leurs vêtements de nuit, hélèrent le bateau United States, qui descendait, et qui les prit à bord et retourna avec eux à Kingston."

Un autre correspondant dit que cet événement a dû avoir lieu mardi soir, comme c'est ce jour-là que le Sir Robert Peel avait coutume de laisser Prescott. Il ajoute aux détails ci-dessus qu'il paraît que l'intention des auteurs de cet acte aussi lâche que barbare, était de monter avec le Sir Robert Peel à Toronto et de libérer les prisonniers, mais que ne pouvant trouver les ingénieurs et le pilote, ils mirent le feu au bateau. Le parti était nombreux et bien armé et équipé pour cette expédition.

D'autres rapports disent que les dames, qui étaient couchées lors de l'attaque, furent traitées avec la plus grande brutalité, qu'on ne leur permit pas de prendre même une couverture de lit pour s'envelopper, et que quelques-unes furent frappées à coup de baïonnette. Il paraît que les pirates étaient déguisés.

Wells' Island, faisant partie du groupe des Mille-Isles, appartient, à ce que nous croyons, au Haut-Canada.

La poste a été retardée hier au soir pour remporter les dépêches en réponse à celles apportées par le Canadian Eagle.

COMMISSION DU GOUVERNEUR-GENERAL ET HAUT-COMMISSAIRE.—Il a paru hier au soir un extraordinaire de la Gazette Officielle, contenant la commission par laquelle LORD DURHAM, déjà nommé par cinq autres commissions capitaine général et gouverneur-en-chef des provinces du Bas et du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et des îles de Terre-Neuve et du Prince-Edouard, en est aussi nommé gouverneur-général et haut-commissaire de Sa Majesté pour examiner et régler, autant qu'il le pourra, toutes questions en débat dans les deux Canadas, relativement à la forme et à l'administration future de leur gouvernement civil. Nous reproduisons ce document important.

DISSOLUTION DU CONSEIL SPECIAL.—Le même extraordinaire contient l'avis officiel de la dissolution du conseil législatif spécial qui a siégé dernièrement à Montréal et qui était prorogé au 16 juin. Ce conseil, comme nous l'avons observé dans le temps, n'avait été organisé que provisoirement, en attendant l'arrivée du gouverneur-général, et ceux de ses actes qui ont été attaqués avec le plus de violence par l'esprit de parti, ne sont que la reproduction textuelle de lois qui existent en Angleterre, ou qui ont été votées dernièrement avec une grande unanimité, dans le Haut-Canada, par les représentants du peuple, de concert avec les autres pouvoirs constitutionnels.

SUSPENSION DU CONSEIL EXECUTIF.—Le même extraordinaire contient aussi une lettre circulaire adressée à MM. les conseillers exécutifs pour leur annoncer la détermination prise par Son Excellence de ne point requérir leur services pour le présent. Dans cette lettre, pleine de franchise et de courtoisie en même temps, Son Excellence expose les motifs qui l'ont engagée à prendre cette détermination. Nous ne pouvons mieux faire que d'y renvoyer le lecteur.

Quelle que fût la composition du conseil, quelques sages et quelques nécessaires que fussent les actes qui seraient censés en émaner ou avoir obtenu son approbation, il servirait toujours de point de mire aux factions qui dirigeraient contre lui leurs traits envieux, destinés à frapper plus haut; et lord Durham montre autant de générosité que d'indépendance en se voulant partager avec personne la responsabilité des actes de son gouvernement.

LEVER AU CHATEAU SAINT-LOUIS. Le premier lever de lord DURHAM aura lieu mardi prochain à deux heures. (Voir ci-dessus l'annonce officielle, tirée du même extraordinaire.) Il n'y a pas eu de lever au château depuis le commencement de nos troubles, et l'on peut compter qu'il y aura foule à celui de mardi.

L'ADRESSE A SIR JOHN COLBORNE a été présentée hier par une députation nombreuse et respectable. Nous la reproduisons dans le prochain numéro, avec la réponse de Son Excellence.

Un des derniers actes de l'administration civile de sir JOHN COLBORNE a été de nommer des commissaires pour le jugement sommaire des causes au-dessous de 100 francs dans la ville de Québec. On trouvera leurs noms parmi les documents extraits de la Gazette Officielle. Cette magistrature est laborieuse et gratuite, et plusieurs personnes à qui elle avait été offerte sous l'administration de lord Gosford, l'avaient refusée.

M. Alexandre-Maurice Delisle, qui remplissait conjointement avec M. J. Delisle, son père, décédé depuis peu, les fonctions de greffier de la paix pour le district de Montréal, est continué dans les mêmes fonctions conjointement avec M. W. H. Bréhat.

DIVIDENDE.—La Banque de Québec annonce un dividende de trois pour cent, que les actionnaires pourront toucher le 2 du mois prochain. (Voir l'annonce.)

Le nouvel arsenal dans la citadelle de Québec, contenait, à ce que nous croyons, 50,000 fusils et baïonnettes, avec un nombre proportionnel de sabres, pistolets, etc. Il en a été enlevé cet hiver 27,500 fusils qui ont été distribués dans les deux provinces; et il en a 25,000 d'attendus sous peu d'Angleterre.

Le vaisseau de S. M. l'Edinburgh, dont nous annonçâmes la rentrée dans le port avant-hier, ne s'était rendu que jusqu'au Pot à l'Eau-de-vie, où il fut retenu pendant neuf jours, ainsi que la frégate Athol, par un gros vent d'est. L'Athol a perdu deux ancres dans ce mouillage. L'Edinburgh lui en a fourni d'autres avec une partie de ses approvisionnements, et est revenu compléter les siens à Québec. C'est du moins le motif qu'on assigne à son retour.

Il paraît que la corvette Racehorse, qui a mis à la voile jeudi, va rester dans les parages de Gaspé, afin de protéger nos pêcheries contre les empiétements des pêcheurs américains ou autres.

Le corps de musique du 71e régiment a débarqué du Hastings hier après-midi.

Le Montréal Gazette publie des détails intéressants sur la famille de lord DURHAM. L'ancienneté de cette famille se perd pour ainsi dire dans la nuit des temps, et on en suit la trace jusqu'au temps de la conquête des Normands, et les vieilles archives ne mentionnent pas de plus anciens propriétaires du château de Lambton que la famille de lord DURHAM, dont Lambton est le nom de famille. Les Lambton furent de tout temps, à ce qu'il paraît, très populaires dans leur endroit natal, car cette famille fournit des représentants à la cité de Durham pendant un grand nombre de parlements, et lord DURHAM représente le comté de Durham pendant quinze ans. En 1826, il se retira en Italie, pour sa santé, affaibli par ses travaux parlementaires, et à son retour en 1828, il fut nommé pair du royaume, sous le titre de baron DURHAM. En 1830, il fut nommé au cabinet, et en 1833 il reçut le titre de comte, qui lui fut conféré aujourd'hui, et l'on sait que tout récemment il a été chargé d'une des plus hautes ambassades, celle de St-Petersbourg, dont il s'est acquitté avec un brillant succès, ayant gagné et la confiance du Czar et celle de ses compatriotes, qui lui en ont donné le plus éclatant témoignage.

Lord DURHAM épousa en premières noces, en 1812, Mlle. Harriet Cholmondeley, dont il a eu trois filles. Après la mort de cette première femme, qui arriva en 1815, il épousa en 1816 lady Elizabeth, fille du comte Grey, une des demoiselles les plus accomplies d'Angleterre, et dont on trouve l'éloge dans le *Diary* de lord Byron. LADY DURHAM a eu cinq enfants; l'honorable Charles William, né le 16 janvier 1818, mort le 25 septembre 1838.—Cet enfant était un vrai prodige de beauté, et a fait le sujet d'un des plus beaux tableaux du célèbre sir Thomas Lawrence. Les autres sont: Mary Louisa, née le 8 mai 1819; Emily Augusta, née le 17 mai 1823; George Frederick D'Arcy, né le 5 septembre 1828; et Alice Anne Caroline, née le 16 avril 1831.

L'auteur de la notice dont nous tirons les détails qui précèdent, suppose que lord DURHAM a fait une autre perte sensible dans sa famille, outre celle de son fils aîné.

Nous terminerons par l'extrait suivant de l'allocution faite par le général DURHAM fut accompagné de son épouse, et de sa suite, pour aller en reconnaissance au mont St-Pieuvre, le 1er juin 1838, et de son retour.

Monsieur, l'allocution faite par le général DURHAM fut accompagnée de son épouse, et de sa suite, pour aller en reconnaissance au mont St-Pieuvre, le 1er juin 1838, et de son retour.

Permettez-moi, monsieur, de vous assurer que nous sentons la plus haute admiration pour ce caractère noble et inflexible qui vous a conduit bien loin des sentiers détournés de la vieille école de la diplomatie, et a fait hardiment marcher Votre Seigneurie dans la voie droite de la vérité et de la justice. Ce caractère, aidé d'un jugement sain et d'une profonde pénétration, a mis Votre Seigneurie en état de balayer la toile d'araignée de la suspicion, et de gagner la plus entière confiance du plus haut personnage de l'Empire—par là, monsieur, vous avez pu rendre les plus importants services au roi et au pays. Permettez-moi de plus de vous donner l'assurance de notre haute admiration pour ces qualités aimables dans la vie privée, qui sont un exemple pour nous tous. Ou elles existent, monsieur, ou il y a de bons époux et de bons pères il y aura toujours des sujets loyaux et fidèles, et des citoyens heureux et vertueux.

Comme individus, monsieur, nous avons à vous remercier de votre hospitalité, qui a été sans bornes et sans exemple. Nous avons de plus à remercier Votre Seigneurie de votre urbanité et de votre bonté particulières avec lesquelles vous avez, en toute occasion, reçu tout individu qui avait à solliciter de l'aide ou quelque conseil de Votre Seigneurie. Dépourvu de la distinction du rang, et descendant de la haute situation où Votre Seigneurie est placée, vous avez fait sentir à chaque homme, en entrant dans votre cabinet, qu'il se présentait devant un ami.

Nous apprenons que lord DURHAM désire ne pas priver le public de l'usage de la bibliothèque de la chambre d'assemblée, si l'on peut trouver un local convenable pour y placer cette bibliothèque; et c'est ce dont on s'occupe.

NELSON ET CÔTE.—Il paraît que ces deux agitateurs ont subi leur procès à la dernière cour de circuit des Etats-Unis pour le district de Montpelier (Vermont) et qu'ils ont été acquittés par le jury, de l'accusation d'avoir violé la neutralité des Etats-Unis. Un grand nombre de témoins furent examinés de la part de l'Etat, parmi lesquels se trouvaient le général Wool et son état-major. Le docteur Côté, selon les dernières nouvelles, revenait à Plattsburgh, qui paraît être sa résidence actuelle.

DETENUS POLITIQUES.—Nous apprenons avec satisfaction que permission a été accordée hier aux détenus politiques de se promener dans les cours de la prison.

LE DOCTEUR LYONNAIS.—Nos colonnes mortuaires apprendront à nos lecteurs que cet accusé politique, n'a pas eu la consolation de soumettre son honneur au jugement du pays, et qu'il est mort à la suite d'une longue incarceration, dans laquelle cependant il jouit de tous les soins que sa position pouvait réclamer; depuis près d'un mois il avait été transporté à l'hôpital de cette ville.

MISSIONS CATHOLIQUES.—Messire de Bellefeuille, prêtre du Séminaire de cette ville, est parti hier pour Lachine, d'où il doit continuer sa route pour aller porter les connaissances de la religion dans les pays d'en-haut. Messire Truteau, secrétaire de monsieur de Montréal, a accompagné messire de Bellefeuille jusqu'à Lachine.

TEMPERATURE.—Depuis plusieurs jours nous éprouvons un temps vraiment extraordinaire; des froids et des orages continus, et de nous nous attendions à un hiver. Aujourd'hui le soleil a reparu, mais pâle et comme fatigué de la longue gêne dans laquelle il a été tenu.

ADRESSE A LORD DURHAM.

Nous donnons plus bas l'adresse à lord Durham qui est portée par chercher des signatures par les ci devant patriotes. On dit qu'ils ont déjà obtenu un grand nombre de noms dans le district de Montréal, avants l'honneur d'approcher respectueusement de Votre Excellence, et de la féliciter sur son heureuse arrivée en cette province.

« Quelque graves que soient les circonstances où se trouve le pays, nous espérons que sous l'administration de Votre Excellence, les droits de chacun des sujets de Sa Majesté seront maintenus, respectés et protégés. »

« Les antécédents de la vie publique de Votre Excellence, nous confirment dans notre juste attente de voir régner ici les lois, de manière à assurer à toutes les classes de la société, sans distinction, la protection qui leur est due. »

« Ces sentiments, nous croyons devoir en faire part à Votre Excellence, convaincus qu'ils sont justes, et de nature à être accueillis comme nous avons raison de croire qu'ils le seront. »

Les dames du Quartier Est ont présenté des drapeaux au bataillon du lieutenant-colonel Molson. La dame de l'honorable Peter McGill se rendit sur le Champ-de-Mars accompagnée de S. Gerard, écuyer, et du capitaine Clitherow, en carrosse. Après la présentation des drapeaux, le colonel invita son bataillon et les colonels et majors des autres bataillons de cette ville, à bord du *St. George*, où le colonel Molson avait fait préparer des rafraichissements pour l'occasion. Le *St. George* revint au port sur les 5 heures de l'après-midi.

« Le bataillon du lieutenant-colonel Dyer a été remercié de ses services lundi dernier. Ses troupes recevront leur paie jusqu'au 31 de ce mois. »

« Une compagnie de chaque régiment stationné dans ce district sera placée en garnison à l'île aux Noix. »

« Les compagnies du 24e régiment qui étaient en cette ville sont partis hier matin pour Toronto. »

(Documents extraits de la Gazette officielle.)

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi: A notre très-fidèle et très-aimé cousin et conseiller Jean-George Comte de DURHAM, chevalier grand-croix du très-noble ordre du Bain, salut.—ATTENDU que par cinq diverses commissions sous le grand-sceau de notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, nous avons nommé et constitué vous le dit Jean-George Comte de Durham capitaine-général et gouverneur-en-chef pour nos dits pays et pour chacune de nos provinces du Bas-Canada, du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et dans et pour notre île du Prince Edouard, dans l'Amérique-Septentrionale, et avons, par les dites commissions diverses, pourvu à l'administration du gouvernement de nos dites provinces et de la dite île respectivement, dans le cas de votre absence, en autorisant les lieutenants-gouverneurs respectifs ou les administrateurs des gouvernements des dites provinces et de la dite île respectivement, dans ce cas, à exercer les pouvoirs à vous conférés par les dites commissions respectivement; et attendu que nous avons, par une commission sous le grand-sceau de notre dit Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, nommé et constitué notre fidèle et aimé Henry Prescott, écuyer, capitaine dans notre marine royale, gouverneur et commandant-en-chef pour nos dits pays et pour notre île de Terre-Neuve et ses dépendances; et attendu qu'il y a maintenant certaines affaires graves à régler dans les dites provinces du Bas et du Haut-Canada: A ces causes, sachez que, reposant une confiance spéciale dans la prudence, le courage et la loyauté de vous le dit Jean-George Comte de Durham, nous avons de notre grèce spéciale, science certaine et propre mouvement nommé et constitué, et par ces présentes nommons et constituons vous le dit Jean-George Comte de Durham, notre haut-commissaire pour le règlement de certaines questions importantes en débat dans les dites provinces du Bas et du Haut-Canada, concernant le gouvernement à venir et la forme du gouvernement des dites provinces; et nous donnons et conférons par ces présentes à vous le dit Jean-George Comte de Durham, en la susdite qualité de haut-commissaire, plein pouvoir et autorisation pour en notre nom et pour nous, par toutes voies et tous moyens légaux, examiner et, autant que faire se pourra, régler et terminer toutes questions en débat dans les dites provinces du Bas et du Haut-Canada, ou dans l'une ou l'autre d'icelles, concernant la forme et l'administration de leur gouvernement civil respectif. Et attendu qu'il est de notre intérêt d'avoir en vos dites questions nous avons jugé à propos de vous investir des pouvoirs ultérieurs ci-après mentionnés: A ces causes, sachez que nous nommons et constituons pareillement vous le dit Jean-George Comte de Durham gouverneur-général pour nos dites provinces du Bas et du Haut-Canada, et des dites îles du Prince-Edouard et de Terre-Neuve; et nous requérons tous nos officiers, civils et militaires, et tous autres habitants de nos dites provinces et de nos dites îles respectivement, et leur commandans par ces présentes, d'être obéissants et de prêter aide et assistance à vous le dit Jean-George Comte de Durham dans l'exécution d'icelle notre commission, et l'exercice des divers pouvoirs et autorités y contenus: pourvu néanmoins et par ces présentes déclarons notre plaisir être, que dans l'exercice des pouvoirs ici conférés à vous le dit Jean-George Comte de Durham, vous vous conformiez en toutes choses à telles instructions qui pourront de temps à autre vous être adressées pour votre gouverne, soit par nous sous notre sceau et sceau privé, soit par notre ordre donné en notre conseil privé, ou par le canal d'un de nos principaux secrétaires d'état. Pourvu aussi, et par ces présentes déclarons notre plaisir être que rien de ce qui est contenu ne s'étende ou ne soit interprété comme s'étendant jusqu'à révoquer ou abroger la dite commission sous le grand sceau de notre dit Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, nommant le dit Henry Prescott gouverneur et commandant-en-chef de notre dite île de Terre-Neuve et de ses dépendances, comme dit est. Et par ces présentes déclarons, ordonnons et statuons que les dits offices de haut-commissaire et de gouverneur-général de nos dites provinces sur le continent de l'Amérique Septentrionale, et des dites îles du Prince-Edouard et de Terre-Neuve, pourront être et seront possédés et exercés, et qu'il n'y aura point de disqualification, pour vous le dit Jean-George Comte de Durham, et pour chacun des pouvoirs et autorités à vous conférés par ces présentes, durant votre plaisir et volonté. En foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes nos lettres patentes. Témoin, nous-même, à Westminster, le trente-unème jour de mars, dans la première année de notre règne.

Par LETTRES SOUS LE SCAU PRIVÉ.

Bureau du Secrétaire de la Province, le 1er juin 1838.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général, par lettres patentes sous le grand sceau de la province, en date de ce jour, de dissoudre le conseil spécial, qui était prorogé au 16 juin.

La lettre suivante a été adressée à chacun des membres du conseil exécutif, et elle est publiée pour l'information du public en général:—

Château St. Louis, Québec, 31 mai 1838.

Monsieur,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur Général de vous informer qu'il n'a pas l'intention de continuer le conseil exécutif, tel qu'il est actuellement composé, et que vos services ne seront pas, en conséquence, requis pour le présent.

Ce n'est par aucun mécontentement de la conduite de ce conseil, ni d'aucun de ses membres, que Son Excellence a été engagée à prendre cette détermination. Au contraire, Son Excellence m'ordonne particulièrement de déclarer qu'elle apprécie hautement vos services, et d'exprimer sa haute estime et son respect pour vous personnellement. Mais Son Excellence croit essentiel, pour les objets de sa mission, que pendant la suspension temporaire de la constitution, l'administrateur des affaires soit complètement indépendant de tous partis et de toutes personnes dans la province, et sans liaison avec eux.

Dans le cours des événements déplorable que nous venons de passer, les dissensions et les animosités ont été naturellement portées à un tel point, qu'on ne peut attendre d'aucun de ceux qui ont pris part à la lutte, soit d'un côté ou de l'autre, qu'il soit libre, au degré nécessaire, de tout esprit de parti.

Son Excellence croit qu'il est autant de l'intérêt de vous tous, que pour l'avantage de sa propre mission, que sa conduite administrative soit à l'abri de tout soupçon d'influence politique, ou d'esprit de parti; qu'elle soit appuyée sur sa responsabilité propre et sans partage, et que lorsque Son Excellence partira de la province, elle ne laisse aucun de ses habitants permanents lié en aucune manière par les actes que son gouvernement se serait trouvé dans la nécessité de faire pendant la suspension temporaire de la constitution. Quand le temps sera heureusement venu de rétablir le gouvernement constitutionnel, les différends existants qui composent retourneront dans leur état naturel, et seront confiés à ceux dont la position dans la province et le caractère personnel leur donneront droit à la confiance de leur souverain et de leur pays.

Château St. Louis, Québec, 31 mai 1838.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-obéissant serviteur,

CHARLES BULLER, JR., Principal Secrétaire.

ON FAIT SAVOIR que Son Excellence le gouverneur général tiendra lever au Château St. Louis, MARDI, 5 du courant, à deux heures.

Les messieurs qui assisteront à ce lever sont priés d'apporter avec eux deux cartes, ayant leur nom écrit dessus, d'une manière distincte; l'une des cartes sera déposée sur la table de l'aide-de-camp dans la salle d'attente. L'autre sera délivrée à l'aide-de-camp de service dans le salon, par qui les messieurs seront présentés à Son Excellence.

Par Ordre de Son Excellence,

G. COOPER, Colonel et principal A. d. C.

ANNO PRIMO.—VICTORIE REGINÆ

CAP. XV.

Ordonnance pour autoriser le gouverneur ou la personne administrant le gouvernement à accorder un pardon conditionnel, dans certains cas, aux personnes qui ont été concernées dans l'insurrection récente.

ATTENDU qu'il y a lieu de croire que parmi les personnes impliquées dans la révolte récente en cette province, il y en a eu vers qui le gouvernement pourrait convenablement user d'indulgence, à cause des artifices employés par des hommes désespérés et sous principes pour les séduire et les égarer: Qu'il soit en conséquence ordonné et statué par l'administrateur du gouvernement de cette province, autorisé à exécuter la commission du gouverneur d'icelle, par et de l'avis et consentement du conseil spécial pour de l'affaire de la dite province, constitué et assemblé en vertu et sous l'autorité d'un acte du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans la première année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour établir des dispositions temporaires pour le gouvernement du Bas-Canada," et il est par les présentes ordonné et statué par l'autorité d'iceux, que sur pétition d'aucune personne accusée du crime de haute-trahison commis en cette province, présentée au gouverneur ou à la personne administrant le gouvernement de cette province, avant la mise en jugement (*arraignment*) de telle personne, et demandant que son crime lui soit pardonné, le gouverneur ou la personne administrant le gouvernement de cette province pourra, s'il le juge à propos, accorder à telle personne, au nom de Sa Majesté, des lettres de grâce sous telles conditions qu'il lui paraîtront convenables, lesquelles lettres de grâce étant expédiées sous le grand sceau de cette province, et rapportant, en substance, la prière de telle pétition, suront le même effet qu'un jugement (*attainder*) déclarant telle personne atteinte et convaincue de haute-trahison, en ce qui regarde la confiscation de ses biens meubles et immeubles. Pourvu toutefois, que s'il n'est pas accordé de lettres de grâce sur une telle pétition, nulle admission ou déclaration contenue en icelle ne sera citée en preuve dans aucun procès qui aura lieu subséquemment.

Et qu'il soit de plus ordonné et statué par l'autorité susdite, que dans le cas où une personne aurait obtenu des lettres de grâce conformément à cette ordonnance, à condition d'être déportée ou de s'exiler de cette province, soit à perpétuité ou à temps, si telle personne revient ensuite volontairement dans cette province, sans excuse légitime, contrairement aux conditions de sa grâce, elle sera jugée coupable de félonie et mise à mort, comme dans les cas de félonie.

Et qu'il soit de plus ordonné et statué par l'autorité susdite, que les dispositions de cette ordonnance ne s'entendront ni ne seront interprétées comme s'étendant aux personnes qui se sont enfuies ou qui sont encore absentes de cette province, sous accusation de haute-trahison, et pour l'appréhension desquelles il a été offert une récompense.

J. COLBORNE, passé en conseil spécial sous le grand sceau de la province, à l'hôtel du gouvernement, dans la cité de Montréal, le quatrième jour de mai, dans la première année du règne de Notre Souverain Dame Victoria, par la grâce de Dieu, Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande, protectrice de la foi, etc., et l'an de Notre-Seigneur mil huit cent trente-huit.

Par ordre de Son Excellence,

W. B. LINDSAY, Greffier du Conseil Spécial.

BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE. QUÉBEC, 29 mai 1838.

Il a plu à Son Excellence l'Administrateur du gouvernement de faire les nominations suivantes, savoir:—

Laughlin Thomas McPherson, Robert Simes, John Fraser, James Dean, William Patton, James Hunt, James Gibb, et Peter Langlois, écuyers, pour être commissaires pour la décision sommaire des petites causes pour la cité de Québec, sous la loi de Guill. IV, cap. 77.

Alexander Maurice De Lisle et William Henry Brehaut, écuyers, pour être conjointement greffier de la paix et des sessions de la paix pour le district de Montréal, en la province du Bas-Canada.

Joseph Melleur, gentilhomme, pour être notaire public en cette province.

Amable Nazaire Blouin, pour être dit dit.

DÉCÈS.

La semaine dernière à l'hôtel-Dieu de Montréal, le docteur Jean Bossu Lionnaix, écuyer, de Saint-Arhanne, natif de Québec, âgé de 80 ans, par suite d'une chute qu'il éprouva durant son incarceration dans l'ancienne prison de Montréal.

BANQUE DE QUÉBEC.

AVIS.—Un DIVIDENDE de TROIS POUR CENT sur le montant de fonds capitaux a été déclaré aujourd'hui, et sera payé à la Banque le 1er jour de LUNDI, 2 JUILLET prochain. Le livre de transfert sera fermé le 12 du courant.

Par ordre,

NOAH FREER, caissier.

\$4,000 DE RECOMPENSE.

VU que WILLIAM COATES, de la Cité de Québec, d'abordement Premier Commis de la branche de la Banque de Montréal, établie à Québec, est accusé d'avoir félonieusement volé dans le mois de février dernier, du bureau de la dite Banque à Québec, une grande quantité de billets de banque de la dite Banque de Montréal, au montant de près de dix mille livres courants; et vu que le dit William Coates est incarcéré dans la prison commune du district de Québec pour subir son procès sur la dite accusation; et vu que la plus grande partie des billets de banque ainsi volés comme susdit, n'a pas été encore trouvée, avis est par le présent donné que la récompense susdite sera payée à aucune personne ou personnes qui donnera des informations au moyen desquelles la totalité des dits billets ainsi volés sera retrouvée, et une portion de la dite récompense en proportion au montant qui pourra être ainsi recouvré, en s'adressant au sousigné au bureau de la dite banque, rue St-Pierre, à Québec.

A. SIMPSON, caissier.

N. B. Les billets volés sont principalement des billets de la Banque de Montréal, payables à Québec, de la valeur de 100 piastres, 50 piastres et 20 piastres chacun. Québec, 6 avril 1838.

VENTES A L'ENCAN.

PAR A. J. MAXHAM.

THÉS! THÉS!

LUNDI prochain, 4 juin, dans les hangars sur le quai McCallum, à UNE heure précise:—

CINQUANTE caisses thé bohème  
138 caisses thé twinkany  
35 caisses thé young-hyson  
80 demi-caisses thé bohème  
225 boîtes  
En débarquement du *Captain Ross*, D. B. Morton, venant de Liverpool.  
Québec, 28 mai 1838.

PAR J. M. FRASER & CO.

Vin.—A leurs magasins. LUNDI prochain, 4 juin, sans réserve:—

DIX-HUIT pipes vin de Porto de Sicile  
Reçu par le *Garmanuel* de Londres.  
Québec, 29 mai 1838.

PAR G. D. BALZARETTI.

Coton, coutil, toile, etc.—MARDI et MERCREDI, 5 et 6 du courant, au magasin de M. J. H. OAKNEY, rue Saint-Martin, n. 15, pour le bénéfice des assureurs et autres intéressés:—

UNE balle, 40 pièces coton à chemises  
1 do 5 pièces coutil de fil  
10 do carreautes à tabliers  
10 do derys  
10 do toile à serviettes de fil.  
—APRES QUOI —

Positivement sans réserve:—

Vingt-trois caisses de marchandises reçues par l'*Esmanuel* de Londres  
5 caisses coton à chemises blanc de 7/8 et 9/8  
6 do indiennes imprimées de patrons à la mode  
2 do bas assortis  
1 do mousselines, jaconets et malmoules  
1 do gants assortis  
2 do mérinos  
1 do bobabazes  
1 do fil assorti  
2 do schawls de  
1 do mouchoirs do  
La vente commencera chaque jour à UNE heure. 2 juin 1838.

PAR A. J. MAXHAM.

Vente d'assureurs.

MARDI prochain, 5 du courant, aux magasins de MM. MASSON, STRANG, LANGVING & Co., à UNE heure précise, pour le bénéfice des assureurs ou autres intéressés:—

MS L @ 30. TRENTE quarts mastio  
31 @ 40. 10 boîtes mine de plomb  
41. 1 caisse toile blanche  
42. 1 balle fil de lin  
43 et 44. 2 do osabrucks  
45. 1 do papier gris  
46 @ 48. 3 do carton  
50 @ 52. 3 caisses papeteries  
53 @ 55. 2 do ardoises  
56. 1 do épingle  
57, 58 et 60. 3 do regattas  
61. 1 do bobines (spools)  
62. 1 balle carreautes (tartan)  
63 et 65. 2 do cotons rayés  
67. 1 do carreaute à tablier  
71. 1 caisse cravates et mouchoirs  
73, 75 et 76. 5 do hardes  
78. 1 do cols et mousselines  
80. 1 do toile de coton  
81. 1 do rubans  
84. 1 do schawls et soie à coudre  
85. 1 do lignes de pêche et à creie  
87. 1 do britannias  
90. 1 balle cotons regattas et romales  
91. 1 do toile à voiles  
92 @ 96. 5 do cordage  
98. 1 bouquet bretelles et e. carpins  
99. 1 do escarpins  
100. 1 caisse schawls de coton

M S L @ 30. 1 balle coton rayé  
E @ 30. 2 boquets aile en bouteilles  
C @ 30. 1 do do  
L & Co. 1 valise hardes  
100 @ 110. 11 emballages étoffes de coton, de lin, de laine et de soie.  
Sauvés du naufrage de la *Rebecca*, capitaine Gellatly, venant de Glasgow 2 juin 1838.

EN GROS OU EN DETAIL.

CHEZ LE SOUS-IGNÉ 15, RUE DU PALAIS.

UN magnifique assortiment de miroirs de cheminée, de trumeau et de toilette, tous de belle glace anglaise, et richement dorés; baromètres et thermomètres, nécessaires, papiers et boîtes à ouvrage en bis de rose, joujoux, gravures françaises, cannes, figures espagnoles, cages à oiseaux, lampes de table et de salle, télescopes, pistolets de poche, fusils, rasoirs et canifs.

—ET—

Quelques pièces de drap, patrons de veste, parapluies, bous, schawls, bombastis, chapeaux de paille pour les dames, fleurs artificielles, etc. etc.

—AUSSI—

Fromage vrai Parmesan  
Vin de Madère de choix en barriques et quartaux  
2 petites pièces de véritable vin de DANKE.

QUÉBEC, 28 mai 1838. B. DAINKERS.

A VENDRE PAR SYMES & ROSS: CINQUANTE barriques eau de vie  
20 boucauts sucre blanc  
50 caisses thé twinkany  
400 boîtes savon jaune  
800 do vitres  
Vins supérieurs en bouteilles, Xérès, Porto et Bordeaux.

Aussi, pour arriver: 50 quartus suif d'Odessa et de Pétersbourg 8000 minots de bled. Québec, 28 mai 1838.

BLED ET AVOINE A VENDRE. TROIS MILLE minots de bled tout nouvellement arrivés et à vendre par CUNNINGHAM & BUCHANAN, rue St-Pierre. 28 mai 1838.

J. W. LEAYCRAFT, DUNSCOMB & CO., débloquent maintenant de la goëlette *Reliance*, arrivée d'Halifax, et offrent en vente: 45 tonnes de sucre raffiné, et 4 barriques rum de Demerara supérieur. 26 mai 1838.

A VENDRE: UNE caisse contenant un assortiment complet d'INSTRUMENTS DE CHIRURGIE, qui sera vendue à bon marché.—S'informez à cette imprimerie. Québec, 11 mai 1838.

A VENDRE, PLANCHES, plançons et madriers de toutes grandeurs et qualités, Scandiens de pin, chêne, orme, &c. I. C. LEE, Pointe-aux-Lièvres, faubourg St-Roch. 9 mai 1838.

SUCRE BLANC. CINQUANTE boucauts nouvellement reçus et à vendre par CUNNINGHAM & BUCHANAN, rue St-Pierre, vis-à-vis Simes & Ross. 18 mai 1838.

A VENDRE: QUARANTE tonnes Rhum, 1 à 3, tout nouvellement débarqué. 15 tonnes Rhum fort de la Jamaïque 25 boucauts, 20 tierces, 30 quartus sucre de la Jamaïque. Café, Piment, gingembre, Anjou, &c. D. FRASER, quai Napoléon. 16 mai 1838.

AVIS.

TOUS ceux qui ont des demandes contre la succession de feu dame MARGARET MACNIDER, en son vivant de Montréal, veuve de WILLIAM HOLMES, écuyer, sont priés d'enoyer leurs comptes dûment authentifiés, soit au notaire soussigné, ou à GEORGE HOLMES PARK, écuyer, à Québec, ou JOHN MACNIDER, écuyer, à Montréal, ses exécuteurs testamentaires; et tous ceux qui doivent à la dite succession sont priés de vouloir bien payer sans délai aux dits exécuteurs.

LOUIS PANET, notaire. Québec, 21 mai 1838.

ON a besoin d'une personne habile à filer et carder l'étoffe du pays. S'adresser à PETER PATRISON, rue St-Jacques. Québec, 30 avril 1838.

M. MOIR étant sur le point de retourner en Angleterre pour s'y fixer, nous fessons savoir qu'il est retiré de la société TREMAIN & MOIR, en faveur de M. J. C. WARE, et qu'il cesse de ce jour d'avoir aucun intérêt dans cet établissement. Tous ceux qui doivent à la dite société sont priés de régler de compte avec MM. TREMAIN, WHITE & Co., qui sont dûment autorisés à donner quittance, et à clore les affaires de la dite société.

W. TREMAIN, PATRICK MOIR. Québec, 22 mai 1838.

Les soussignés étant entrés en société sous la raison TREMAIN, WHITE & Co à Québec et TREMAIN & Co. à Montréal, ont l'honneur d'offrir leurs services comme agents généraux et marchands commissionnaires.

W. TREMAIN, J. C. TREMAIN, J. C. WHITE. Québec, 22 mai 1838.

ROBERT CAIRNS, MARCHAND TAILLEUR, 20, rue de la Montagne, PREVIENT respectueusement ses amis et le public qu'il a reçu par l'*Euetheria*, un assortiment choisi d'articles de sa ligne, comprenant des draps, casimirs et patrons de veste des meilleurs qui aient jamais été importés; avec une variété de bretelles et cols de choix.

Aussi, quelques chapeaux à la mode; épingles, ceinturons, boutons d'uniforme, &c. Québec, 18 mai 1838.

CUNNINGHAM & BUCHANAN, rue Saint-Pierre, vis-à-vis de MM. Simes & Ross. 11 mai 1838.

SAVON d'Angleterre.—500 boîtes et demi-boîtes, en débarquement, à vendre par CUNNINGHAM & BUCHANAN, rue St-Pierre, vis-à-vis de MM. Simes & Ross. 11 mai 1838.

BLED.—Une quantité qu'ils viennent de recevoir par le *Laonarh*, de Liverpool, à vendre par CUNNINGHAM & BUCHANAN, rue St-Pierre, vis-à-vis de MM. Simes & Ross. 11 mai 1838.

MAISON DE LA TRINITE, QUÉBEC, 11 mai 1838. EDWARD O'MEARA, pilote, n. 64, a été aujourd'hui privé de sa commission (*Brucoli*) pour avoir, faute de soin et de diligence, pendant qu'il avait charge de la barque *Henri-Frederick*, Hutchison, maître, fait échouer le dit bâtiment sur le rivage devant la paroisse de Saint-Vallier, le 6 mai courant; mais qu'il est constamment endommagé, comme aussi pour ivresse pendant qu'il avait charge du même bâtiment, et ce par récidive.

Attesté, E. B. LINDSAY, Greff. W. T. Q.

A LOUER, AVEC POSSESSION IMMÉDIATE, TOUS le deuxième étage d'une maison neuve en pierre située en cette Haute-Ville, Québec, rue Couillard. S'adresser à JOSEPH DAICHE, u. Québec, 15 mai 1838.

A LOUER, POUR un HOTEL ou un ETABLISSEMENT D'ÉPICERIE, cette MAISON spacieuse et dépendances, au haut de la rue SAINT-ANTOINE, faisant face au lieu de débarquement des bateaux à vapeur. S'adresser à J. JONES, junior. Québec, 9 mai 1838.

PROPRIÉTE DE PRIX A VENDRE. UNE MAISON de pierre, au Cul-de-Sac, près du quai du Roi; elle a récemment été mise dans un état complet de réparation; elle a été et est encore occupée par un très-bon locataire. On donnera un titre sûr, et des termes et conditions tels que l'acquisition en sera un placement avantageux de capital. Ed. GLACKEMEYER, N. P. Québec, 30 mars 1838.

A LOUER, Le local, rue Hope, n. 3, à présent occupé par M. Hobbrough. S'adresser à JAMES DOUGLASS, M. D. Québec, 23 mars 1838.

A VENDRE OU A LOUER, DU PREMIER DE MAI PROCHAIN: LE QUAI spacieux avec MAISON et hangars, à Près-de-ville, comme sous le nom de Quai de la Brasserie du Cap Diamant, et occupé depuis dix ans par MM. W. PAICE & Co. —AUSSI— Le grand QUAI avançant dans les profondes eaux, et sur lequel se trouvent un hangar spacieux et commodé, bien adapté pour le bled, etc., et une maison employée maintenant comme Hotel, aussi loué par MM. PAICE & Co.

ET A VENDRE, A la Bourse, à UNE heure après-midi, le 1er juin prochain, Les propriétés de prix qui suivent, savoir: 1° Deux grands lots de terrain et grève à la Camoterie, bornés en front à la rue St-Paul, et par derrière au chemin de la rivière St-Charles, bien adaptés pour un chantier de construction, etc., etc. 2° Deux grands EMPACEMENTS vis-à-vis des lots ci-dessus mentionnés, faisant face aux rues St-Paul et St-Charles, de 120 pieds de front et environ. 3° Deux lots faisant partie du jardin du Manoir à St-Roch. Pour informations s'adresser aux soussignés propriétaires, ou à SAMUEL MACAULAY, écuyer, Basse-Ville. W. C. HANSON, W. H. BREHAUT. Québec, 23 février 1838.

A LOUER, Le local à présent occupé par MM. MAXWELL & BOURNE, au Carrefour de la rue Notre-Dame, dans la Basse-Ville de Québec, et admirablement adapté pour un établissement d'enseigne et employé comme tel depuis plus de quinze ans; il consiste en un grand hangar en pierre, une cour spacieuse et une maison d'habitation très-commodes, bureaux, etc., etc. —AUSSI— La MAISON d'habitation et bureaux joignant ceux ci-dessus, et formant une résidence très-agrable et une situation très-convenable pour des bureaux.—Carrefour Notre-Dame, 34. —AUSSI— La maison, les bureaux et les grandes VOUTES A l'ÉPIQUE DU FEU, formant les nos. 2 et 3, rue du Saut-au-Matélot, près de la rue nouvelle qui conduit au bureau des bateaux à vapeur; un excellent poste pour le commerce. S'adresser à C. SMITH, Basse-Ville. Carrefour Notre-Dame, 34. Québec, 22 février 1838.

UN magnifique assortiment de miroirs de cheminée, de trumeau et de toilette, tous de belle glace anglaise, et richement dorés; baromètres et thermomètres, nécessaires, papiers et boîtes à ouvrage en bis de rose, joujoux, gravures françaises, cannes, figures espagnoles, cages à oiseaux, lampes de table et de salle, télescopes, pistolets de poche, fusils, rasoirs et canifs.

—ET—

Quelques pièces de drap, patrons de veste, parapluies, bous, schawls, bombastis, chapeaux de paille pour les dames, fleurs artificielles, etc. etc.

—AUSSI—

Fromage vrai Parmesan  
Vin de Madère de choix en barriques et quartaux  
2 petites pièces de véritable vin de DANKE.

QUÉBEC, 28 mai 1838. B. DAINKERS.

A VENDRE PAR SYMES & ROSS: CINQUANTE barriques eau de vie  
20 boucauts sucre blanc  
50 caisses thé twinkany  
400 boîtes savon jaune  
800 do vitres  
Vins supérieurs en bouteilles, Xérès, Porto et Bordeaux.

Aussi, pour arriver: 50 quartus suif d'Odessa et de Pétersbourg 8000 minots de bled. Québec, 28 mai 1838.

BLED ET AVOINE A VENDRE. TROIS MILLE minots de bled tout nouvellement arrivés et à vendre par CUNNINGHAM & BUCHANAN, rue St-Pierre. 28 mai 1838.

J. W. LEAYCRAFT, DUNSCOMB & CO., débloquent maintenant de la goëlette *Reliance*, arrivée d'Halifax, et offrent en vente: 45 tonnes de sucre raffiné, et 4 barriques rum de Demerara supérieur. 26 mai 1838.

A VENDRE: UNE caisse contenant un assortiment complet d'INSTRUMENTS DE CHIRURGIE, qui sera vendue à bon marché.—S'informez à cette imprimerie. Québec, 11 mai 1838.

A VENDRE, PLANCHES, plançons et madriers de toutes grandeurs et qualités, Scandiens de pin, chêne, orme, &c. I. C. LEE, Pointe-aux-Lièvres, faubourg St-Roch. 9 mai 1838.

SUCRE BLANC. CINQUANTE boucauts nouvellement reçus et à vendre par CUNNINGHAM & BUCHANAN, rue St-Pierre, vis-à-vis Simes & Ross. 18 mai 1838.

A VENDRE: QUARANTE tonnes Rhum, 1 à 3, tout nouvellement débarqué. 15 tonnes Rhum fort de la Jamaïque 25 boucauts, 20 tierces, 30 quartus sucre de la Jamaïque. Café, Piment, gingembre, Anjou, &c. D. FRASER, quai Napoléon. 16 mai 1838.